

Le Secrétaire général adjoint

Réponse par courriel uniquement avec AR

Paris, le 15 juin 2022

N/Réf. :

Saisine n°

(à rappeler dans toute correspondance)

Monsieur,

Par un courriel en date du 27 avril 2022, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été saisie d'une demande de communication des documents administratifs relatifs à :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) visée au point 36 de la délibération n° 2021-151 de la CNIL ;
- les échanges entre la CNIL et le ministère de l'intérieur ou l'ANTS dans le cadre des demandes d'avis n°s et ;
- l'AIPD visée par la délibération n° 2020-103 ;
- les échanges entre la CNIL et le ministère de la justice, la DIJ ou l'ANTENJ dans le cadre des demandes d'avis n°s et

Veuillez noter que, en application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, lu en combinaison avec son article 31, notamment le I. 2°, les documents détenus par la Commission concernant le traitement de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) ne sont pas communicables.

Concernant les documents relatifs au traitement du service de garantie de l'identité numérique (SGIN), considérant que, conformément à l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), certaines mentions ont été occultées dans les documents communiqués. Par conséquent, les documents sollicités feront l'objet d'une communication partielle.

Conformément aux dispositions des articles L. 342-1 et R. 343-1 du CRPA, vous avez la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois suivant sa notification, en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par lettre, télécopie ou par voie électronique.

Je vous précise que les services de la Commission (.....), juriste au service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales –@cnil.fr, se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mathias MOULIN